

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 443

présenté par  
Mme Descamps

-----

**ARTICLE 16 QUATER**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« grade de docteur »

les mots :

« diplôme de doctorat, comme défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'éviter les confusions que pourrait entraîner la dénomination de « grade de docteur », le présent amendement entend expliciter le fait que c'est bien le diplôme de doctorat, comme défini dans cet article L. 612-7 du code de l'éducation, qu'il s'agit de valoriser.